

Aikido Club de Charenton

Direction des sports
16 Avenue Jean Jaurès
94220 Charenton-le-Pont
Téléphone du club : 06 98 15 63 86

Sur internet :
aikido@gudule.org
aikido.gudule.org
www.facebook.com/AikidoClubCharenton



Fiche individuelle d'inscription 2022/2023 à l'Aïkido Club de Charenton à déposer avec le dossier complet au plus tard au deuxième entraînement

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Pour les mineurs, Nom et Prénom du parent (ou du représentant légal) :

Nom sur le chèque (si différent) :

Adresse postale :

Téléphone de l'adhérent :

Téléphone du parent ou du représentant légal, obligatoire pour les mineurs :

Communication via le groupe Whatsapp ? OUI NON

e-mail⁽¹⁾ de l'adhérent :

e-mail⁽¹⁾ du parent ou du représentant légal, obligatoire pour les mineurs :

⁽¹⁾ mail de contact à usage strictement administratif, essentiel pour vous informer en cas de besoin.

Numéro de licence (si elle n'est pas prise au club) :

Cotisation

- enfant né à partir du 01/07/09 **120 € par an⁽²⁾ (licence incluse)** ou 26 € (licence) + 40 € par trimestre
- enfant né avant le 01/07/09 **135 € par an⁽²⁾ (licence incluse)** ou 36 € (licence) + 40 € par trimestre
- adulte **250 € par an⁽²⁾ (licence incluse)** ou 36 € (licence) + 80 € par trimestre

⁽²⁾ En cas de cotisation annuelle, vous pouvez faire 2 ou 3 chèques qui seront prélevés sur 2 ou 3 mois.

Faire le ou les chèques à l'ordre de : Aïkido Club de Charenton.

Autorisation prise de vues (à compléter)

M. / Mme autorise / n'autorise pas⁽³⁾ (rayer la mention inutile) l'Aïkido Club de Charenton à photographier ou à filmer mon enfant ou moi-même pour la promotion des activités sportives du Club (Site internet du club, journal municipal, exposition, etc.)

Date :

Signature :

⁽³⁾ Les images seront floutées

Pièces supplémentaires à fournir

- Le **formulaire de licence** de la fédération complété (ne pas oublier de **signer le volet supérieur** et de **conserver le volet inférieur** !)
- Un **certificat médical selon la réglementation** ou votre passeport sportif tamponné par un médecin.
- Un exemplaire signé du **règlement intérieur du club** (également consultable dans la salle ou sur internet).

Comment avez-vous connu le club ? Site internet Facebook Forum des associations
 Infos municipales Par un ami Autre :



REGLEMENT INTERIEUR

I. L'AIKIDO CLUB DE CHARENTON a pour but la pratique de l'Aïkido et de ses disciplines associées. Ses activités se déroulent dans la salle d'Aïkido du Gymnase Maurice Herzog, 9 Rue du nouveau Bercy à Charenton-le-Pont. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux (stages, événements sportifs, autres...).

II. La salle d'Aïkido du Gymnase Maurice Herzog est un équipement municipal mis à la disposition de l'ACC pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies. L'accès à la salle, à ses équipements et à l'enseignement de l'Aïkido est placé exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.

III. La saison sportive débute après la tenue du Forum des associations de Charenton-le-Pont et se termine en juillet. Toute personne désirant adhérer à l'ACC doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer.

Pour cela, elle doit :

- remplir la feuille individuelle de renseignements et compléter l'autorisation de prise de vue,
 - présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Aïkido conformément à la législation en vigueur ou la photocopie de son passeport sportif fédéral dûment tamponné par le médecin,
 - souscrire une licence à la fédération à laquelle le club est affilié,
 - s'acquitter de la cotisation au club.
- La cotisation au club peut être réglée en plusieurs fois (de 1 à 3) mais doit être soldée au plus tard à la fin du premier trimestre.

IV. Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et des règles d'étiquette enseignées par le personnel d'encadrement du club.

V. Chaque pratiquant majeur doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical conforme à la législation en vigueur.

Aïkido Club de Charenton, règlement intérieur, septembre 2018.

VI. L'enseignement de l'Aïkido est placé sous la direction des professeurs diplômés au moins du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré d'Aïkido. Ils sont secondés par une équipe d'enseignants au moins 1er Dan qu'ils désignent avec le président.

VII. Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation des enseignants désignés et/ou du président. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer au cours adultes que sur avis des enseignants et/ou du président.

VIII. En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur de la salle d'Aïkido, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du (des) professeur(s) désigné(s) pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

IX. Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à la discipline martiale, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propreté des kimonos, propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, etc.) et au rangement du matériel à la fin des cours. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.

X. Les pratiquants ne doivent pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Le club prête les armes aux débutants pour la première saison, ensuite, chaque pratiquant devra posséder ses armes personnelles.

Date

**Signature de l'adhérent
(du parent ou du
représentant légal pour
les mineurs)
accompagnée de la mention
« Lu et approuvé »**